

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE DU CONSEIL COMMUNAL
CONCERNANT L'EXTINCTION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC
PENDANT UNE PARTIE DE LA NUIT**



LE CONSEIL COMMUNAL DE LA COMMUNE DE VAL-DE-TRAVERS

vu la loi cantonale sur l'énergie (LCEn), du 1^{er} septembre 2020 ;

vu le règlement d'exécution de la loi cantonale sur l'énergie (RELCEn), du 17 mars 2021 ;

vu la loi cantonale sur les routes et voies publiques (LRVP), du 21 janvier 2020 ;

vu le règlement d'exécution de la loi sur les routes et voies publiques (RELRVP), du 1^{er} avril 2020 ;

vu l'arrêté du Conseil d'Etat portant modification temporaire du règlement d'exécution de la loi sur les routes et voies publiques (RELRVP), du 22 avril 2024 ;

sur la proposition du chef du dicastère des infrastructures et du chef du dicastère du territoire, de l'énergie et de la mobilité,

arrête :

Article premier : Pour faire face aux risques liés à la pénurie d'approvisionnement en électricité, l'éclairage public de la commune de Val-de-Travers est éteint pendant une partie de la nuit, en principe de 00h00 à 05h00 le lendemain.

Article 2 : ¹Le présent arrêté abroge l'arrêté temporaire du Conseil communal concernant l'extinction de l'éclairage public pendant une partie de la nuit, du 5 avril 2023.

²Il entre immédiatement en vigueur et a effet jusqu'au 30 avril 2026.

Val-de-Travers, le 30 avril 2024

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
LE VICE-PRÉSIDENT : LE CHANCELIER :

Eric Sivignon

Christian Reber